

ASSEMBLÉE NATIONALE23 février 2006

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 105

présenté par
M. Dutoit
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 16 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les instances représentatives de la profession n'ont pas été consultées sur ces dispositions jugées potentiellement lourdes de conséquences pour l'exercice de la profession. Il convient donc de les supprimer.